

## URBANISME AVIS D'ANNONCE DE PROJET

Le Collège communal fait savoir qu'en vertu du Code du Développement Territorial il est saisi d'une demande de permis d'urbanisme.

Le demandeur est la société « THOMAS & PIRON », représentée par Madame DE WINTER Anne-France, dont les bureaux se trouvent La Besace 14 à 6852 Our-Paliseul.

Le terrain concerné est situé Avenue du Robinier, 4 à 1301 Bierges et cadastré division 3, section E n°65W3.

La demande concerne la construction d'une maison unifamiliale présentant les caractéristiques suivantes :

- gabarit rez + 1 étage très partiellement engagé en toiture, d'une hauteur sous corniche d'approximativement 5,25m par rapport au niveau fini du rez-de-chaussée ;
- briques Nelissen cassis à joints et ton gris foncé, briques Vandersanden Morvan ton sur ton, seuils en petit granit, tuiles béton type S Nesnovif ton noir, rives en ardoises artificielles, DEP en zinc de ton noir, châssis pvc de ton dark ;
- toiture à double versant perpendiculaire à la rue ;
- emprise au sol d'environ 96m<sup>2</sup> ;
- implantée environ 6m en recul de l'espace public et minimum 5m en recul des limites latérales ;
- emplacements de parking en grenailles pour environ 2 voitures, en zone de recul ;
- accompagnée de la création d'une terrasse sur pilotis, de l'abattage de 7 arbres situées sous l'emprise de l'habitation ou à proximité de cette dernière, et de modifications du relief du sol de maximum 1m à minimum 85cm des limites parcellaires latérales.

L'annonce de projet est réalisée sur base de l'article D.IV.40 du Code du Développement Territorial : les demandes impliquant un ou plusieurs écarts aux plans communaux d'aménagement adoptés avant l'entrée en vigueur du Code et devenus schémas d'orientation locaux, aux règlements adoptés avant l'entrée en vigueur du Code et devenus guides et aux permis d'urbanisation.

Le projet s'écarte des prescriptions suivantes du permis d'urbanisation : la terrasse sur pilotis est implantée en zone de recul latéral.

La consultation du dossier pourra être organisée, uniquement sur rendez-vous, en adressant une demande par e-mail via l'adresse [urbanisme@wavre.be](mailto:urbanisme@wavre.be).

Des explications sur le projet peuvent être obtenues auprès du Service de l'Urbanisme, téléphone : 010/230.371 du mardi au vendredi de 09h00 à 12h00.

**Les réclamations et observations écrites sont à envoyer du 17 au 31 mai 2024 au Collège communal :**

- par courrier ordinaire à l'adresse suivante : Place de l'Hôtel de Ville, 1 à 1300 Wavre,
- par courrier électronique à l'adresse suivante : [urbanisme@wavre.be](mailto:urbanisme@wavre.be).

A Wavre, le 6 mai 2024